

date de convocation : 15 décembre 2016 Affiché le : 05 janvier 2017 retiré le : le 06 mars 2016  
**conseillers en fonction : 11- absent : 01 - pourvoir : 01.**

**COMPTE RENDU** DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
RAMMERSMATT DE LA SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2016

**Étaient présents :** Mesdames Alice BERNHARDT, Anita KLEIN, Virginie MANAKOFAIVA, Myriam PETITJEAN - ROSENACKER et Messieurs Jean-Marie BOHLI, François GRUNEWALD, Jean-Jacques GUTH, Benoît HAAGEN, Jean-Marc KAELEBEL, Raymond SCHIRMER.

**Absent excusé :** Monsieur Raymond LABRUDE.

**Procuration :** Monsieur Raymond LABRUDE a donné procuration à monsieur Jean-Marie BOHLI.

Madame Catherine CORDEIL a été désignée comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprend les points suivants :

1. Approbation du P. V. de la séance du 10 novembre 2016,
2. Avis sur le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Thann- Cernay,
3. Classement voirie publique rue Bellevue,
4. Classement voirie publique rue des châtaigniers,
5. Classement au livre foncier : servitude chemin (M. SCHNEIDER),
6. Signalisation rue Bellevue : voie sans issue - sens interdit sauf riverains et ayants droit. (Faire courrier aux chasseurs pour le passage en forêt),
7. Divers : risque de maladie (grippe aviaire), règlement des 160 000 € prêt relais, nettoyage des abords verts - fils électriques entreprise Wolf Étienne d'Aspach le Bas, vente terrain toujours en cours, borne incendie hors service rue des châtaigniers, abri à sel de déneigement, bulletin communal, fonds de concours voté par la communauté de communes de Thann-Cernay, résultat favorable pour le déneigement entre Rammersmatt et Bourbach le Bas, décors de Noël, vœux du maire lundi 02 janvier 2017 à 18h, fête des aînés, nouveau véhicule communal, course cycliste du 1er mai 2017.

Monsieur le maire demande d'ajouter le point : "motion de soutien aux urgences de l'hôpital de Thann".

**POINT 01 : Approbation du P.V. de la séance du 10 novembre 2016.**

le procès-verbal dont un extrait a été transmis à chaque membre, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**POINT 02 Dél. 39/2016 : Avis sur le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Thann- Cernay.**

Monsieur le Maire expose,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de « réforme des collectivités territoriales », et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L. 5211-39-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », dite loi MAPTAM ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République », dite loi NOTRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDÉRANT QUE la réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 de « réforme des collectivités territoriales », a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

CONSIDÉRANT QUE la loi NOTRE du 7 août 2015 prévoit que le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma de mutualisation devront être transmis pour avis aux conseils municipaux des communes-membres et être approuvés par l'intercommunalité.

CONSIDÉRANT QUE ce projet de schéma de mutualisation a été présenté en Bureau Communautaire du 24 octobre 2016 et transmis aux maires des communes-membres afin que les conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis conformément à la loi.

CONSIDÉRANT QUE les Conseils municipaux des communes-membres doivent délibérer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

CONSIDÉRANT QU'Il a été proposé à l'adoption des Conseillers communautaires lors du Conseil Communautaire du 10 décembre 2016.

CONSIDÉRANT QUE par le biais de ce schéma de mutualisation, les élus cherchent à se saisir de l'opportunité de cette obligation légale pour renforcer la cohérence et l'efficacité de l'action publique au sein de la CCTC, avec l'objectif majeur de qualité du service à l'utilisateur.

CONSIDÉRANT QUE tant l'impact possible de la mutualisation sur l'organisation à moyen et long terme des relations entre les communes et la communauté de communes, que la volonté des élus est d'ouvrir un "chantier" global, et l'engagement à aborder chaque thématique en profondeur rendent nécessaire le suivi d'une méthode précise.

CONSIDÉRANT QUE le document qui est proposé doit donc être considéré comme une étape dans cette action de long terme, et non comme un aboutissement.

CONSIDÉRANT QUE la mutualisation constitue donc un enjeu majeur pour la conduite des politiques publiques menées sur son territoire et pour l'articulation des relations entre l'intercommunalité et ses communes-membres, ainsi que pour l'avenir des personnels assurant le service public.

Le schéma de mutualisation est construit comme suit :

- Les orientations politiques et grands principes qui soutiennent la mise en œuvre du schéma durant le mandat,
- Le cadre légal et le contexte territorial
- Les pistes de mutualisation assorties d'un calendrier prévisionnel et les fiches actions dédiées à chacune de ces pistes

Les quatre pistes retenues et détaillées dans le document de schéma de mutualisation sont :

- L'informatique et la bureautique
- Les marchés publics
- Les archives
- La maîtrise d'œuvre

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Thann Cernay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, - DONNE un avis favorable sur le schéma de mutualisation tel qu'il est présenté.

**POINT 03 Dél. 40/2016 : Classement voirie publique rue Bellevue.**

Monsieur Jean-Marie BOHLI, maire informe les membres du conseil municipal que la rue Bellevue n'a jamais fait l'objet d'une procédure de classement dans la voirie publique communale. Il souhaite que cette situation soit à présent régularisée.

Il précise que cette voie remplit parfaitement les conditions minimales pour obtenir la qualité de voie publique communale, à savoir sa largeur moyenne d'emprise (ml de large), son aménagement et son équipement - trottoirs, éclairage public, réseaux d'eau et d'assainissement, réseau électrique, protection incendie, etc. ... (plan ci-joint annexe 01).

Ce classement ne nécessite pas la mise en œuvre d'une enquête publique il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la dite voie.

Il propose au conseil municipal de procéder au classement de cette rue depuis l'intersection de la RD36 jusqu'au delà de la parcelle 223 section 18 soit sur 428m figurant déjà au cadastre sous forme de chemin rural sud-nord séparant les sections 03 et 04 à l'ouest de la section 18 à l'est. Sa largeur moyenne est de 5m39. Section 04 : 583m<sup>2</sup>, section 03 : 551m<sup>2</sup>, section 18 : 1134m<sup>2</sup>.

Il y a lieu de classer également la partie du bas est-ouest figurant au cadastre en section 04 et suivant en amont la RD36, rue principale sur 252m. Largeur moyenne : 5m, surface : 1260m<sup>2</sup>.

Elle pourra ainsi bénéficier de tous les avantages qu'offre le classement d'une rue en voie publique, principalement sa prise en compte pour le calcul des subventions dont la largeur de voirie communale est dépendante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le Classement de la rue Bellevue en voie publique communale et charge le maire ou son remplaçant de toutes les formalités en vue de bénéficier de tous les avantages liés au classement de la dite voie.

**POINT 04 Dél.41/2016 : Classement voirie publique rue des châtaigniers.**

Monsieur Jean-Marie BOHLI, maire informe les membres du conseil municipal que la rue des Châtaigniers n'a jamais fait l'objet d'une procédure de classement dans la voirie publique communale. Il souhaite que cette situation soit à présent régularisée, après l'échange de ban avec Roderen.

Cette voie remplit les conditions minimales pour obtenir la qualité de voie publique communale jusqu'à l'ancienne limite de Rammersmatt (à 58m), à savoir sa largeur moyenne d'emprise (5m de large) et son équipement (sauf trottoirs).

Ce classement ne nécessite pas la mise en œuvre d'une enquête publique il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la dite voie.

Il propose au conseil municipal de procéder au classement de cette rue depuis l'intersection de la RD36 jusqu'à l'ancienne limite de Rammersmatt (fin de la parcelle 89 section 18 soit 58m, largeur moyenne : 5.5m, surface : 319m<sup>2</sup>. Il propose également de classer immédiatement la suite du chemin sur 145m supplémentaires soit au delà de la parcelle 04 section AA au vue de sa mise aux normes. largeur : 4m, surface : 180m<sup>2</sup>.

La commune pourra ainsi bénéficier de tous les avantages qu'offre le classement d'une rue en voie publique, principalement sa prise en compte pour le calcul des subventions dont la largeur de voirie communale est dépendante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à sept (07) voix pour, trois voix contre et une (01) abstention, le Classement de la rue des Châtaigniers en totalité en voie publique communale et charge le maire ou son remplaçant de toutes les formalités en vue de bénéficier de tous les avantages liés au classement de la dite voie.

**POINT 05 : Classement au livre foncier : servitude chemin (M. SCHNEIDER).**

Monsieur Jean-Marie BOHLI, maire informe les membres du conseil municipal qu'une servitude de passage doit faire l'objet d'une inscription au livre foncier à titre de régularisation.

Il s'agit du chemin d'accès constitué par la parcelle 193 cadastrée section 18 acquise par Monsieur François SCHNEIDER. longueur 238m, largeur : 2.5m, surface : 772m<sup>2</sup>.

Monsieur le maire explique à l'assemblée :

- Que Monsieur François SCHNEIDER a installé une barrière sur la parcelle 193 section 18 enclavant la propriété de Monsieur Gérard ROSSÉ, car celui-ci a perdu son droit de passage sur la parcelle 193 section 18\* et empêchant l'accès à la forêt communale.

- Qu'il est inscrit dans l'acte de vente un droit de passage,

- Que monsieur Gérard ROSSÉ a gagné son procès contre monsieur François SCHNEIDER.

Le conseil municipal demande si la forêt communale et la maison de monsieur ROSSÉ sont bien enclavées, il fait référence au nouveau chemin réalisé en 2009, si le droit de passage est bien inscrit dans l'acte de vente.

Après en avoir débattu, il est décidé, vu la complexité du dossier d'examiner le problème en commission d'urbanisme.

Pas de vote pour ce point.

\*Le conseil municipal en séance du 25 juin 1997 (point 3 de l'ordre du jour), annexe 02, avec connaissance du problème et délibéré pour prendre contact avec Monsieur François SCHNEIDER pour acquérir la parcelle 193 section 18.

**POINT 06 : motion de soutien aux urgences de l'hôpital de Thann".**

Le conseil municipal a approuvé une motion en faveur du maintien d'un service des urgences à l'hôpital de Thann, demandant instamment que le groupe hospitalier de la région Mulhouse et Sud Alsace prenne des dispositions pour garantir la continuité de ce service au sein de l'établissement

de Thann et garantisse la pérennité du dispositif d'accueil des urgences à plus long terme. que le groupe

**POINT 07 : Signalisation rue Bellevue : voie sans issue - sens interdit sauf riverains et ayant droit.** (Faire courrier aux chasseurs pour le passage en forêt),

Monsieur le maire demande de mettre la rue Bellevue en voie sans issue sauf riverain et ayant droit, pour stopper les nuisances sonores et les dépôts de déchets. Il explique qu'il y a, sur l'aire de loisirs au lieu dit du Ballon (parcelle 203 section 18), des regroupements d'individus qui font la fête en laissant leurs déchets sur place à leur départ.

De plus il souhaite écrire aux chasseurs pour leur demander de passer par le chemin forestier et non par la rue Bellevue et de respecter les limitations de vitesse.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de prendre un arrêté municipal réglementant l'accès à l'aire de loisirs et le droit de stationner à l'instar de la commune de Bourbach Le Bas pour leur salle des fêtes Lierenbuckel. (interdiction de station après 20h ou 22h).

**POINT 08 Divers.**

**Risque de maladie** (grippe aviaire) : un dépliant d'information a été distribué aux propriétaires de poules,

**Prêt relais** : monsieur le maire informe l'assemblée qu'un remboursement anticipé de 160 000 €a été effectué,

**Nettoyage des abords verts - fils électriques** a été fait par entreprise Wolf Étienne d'Aspach le Bas,

**Vente terrain route de Rammersmatt à Roderen** : toujours en cours,

**Borne incendie** rue des châtaigniers : Il existe deux bornes incendie rue des châtaigniers. L'une sur propriété privée - des pourparlers vont être entrepris pour demander une servitude au propriétaire - et l'autre (hors service) très mal placée, son déplacement est à l'étude et une servitude sera demandée..

**Abri à sel de déneigement** : le projet est suspendu, il faut un permis de construire avec intervention d'un architecte ou le faire plus petit,

**Bulletin communal** : il est prêt pour la distribution,

**Fonds de concours** voté par la communauté de communes de Thann-Cernay,

**Déneigement entre Rammersmatt et Bourbach le Bas** : Résultat favorable, la route sera déneigée,

**Décor de Noël** : c'est beau,

Vœux du maire lundi 02 janvier 2017 à 18h,

**Fêtes des aînés** : elle c'est bien passée, présence de madame Ute DELATTORRE, nouvelle propriétaire de l'ancienne mairie et conteuse,

**Nouveau véhicule communal** : pas encore entièrement équipé,

**Course cycliste du 1er mai 2017** : monsieur le maire demande quelle association prend en charge l'organisation du buffet et de la buvette et attend une réponse pour le début d'année 2017, si non c'est l'organisateur de la course qui s'en occupera.

**Archives du syndicat intercommunal scolaire et de l'école** : monsieur le maire demande a ce qu'elles soient déménagées à la mairie de Leimbach, siège social du syndicat intercommunal scolaire de Leimbach / Rammersmatt.

**Panneau "rue des Châtaigniers** : monsieur le maire demande que le panneau soit réinstallé par la société qui effectue le ravalement de façade du bâtiment,

**Pot de l'amitié du syndicat intercommunal scolaire** : annulé car trop proche de la fête des écoles du 25 novembre qui a demandé beaucoup de travail et d'implication personnelle pour son organisation, une présentation des vœux sera organisée début janvier 2017.

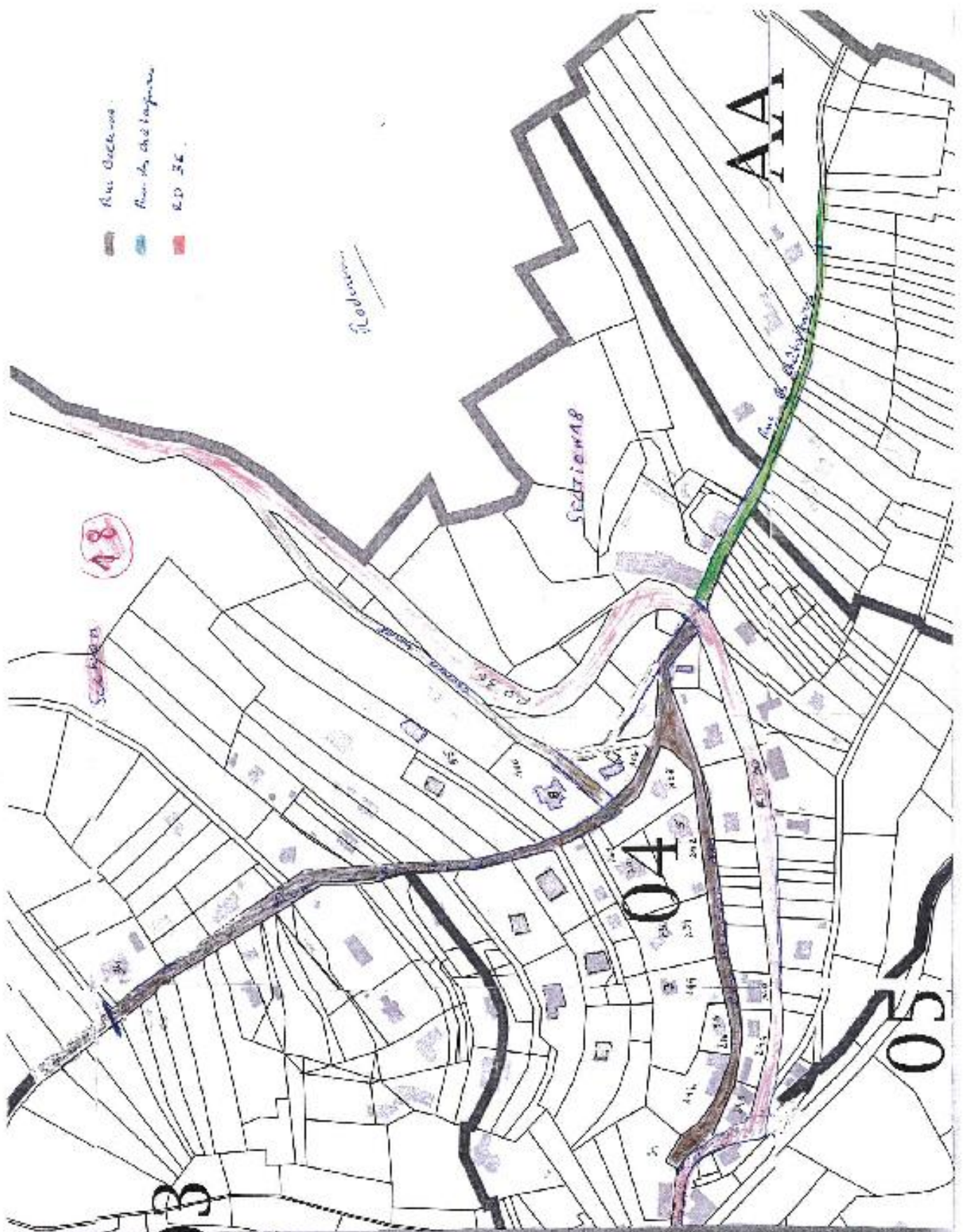
**Conseil municipal** : Madame Virginie MANAKOFAIVA, vice-présidente du syndicat intercommunal scolaire de Leimbach / Rammersmatt demande qu'un point à l'ordre du jours soit consacré aux écoles et au syndicat. Le conseil municipal demande la date des prochains conseils municipaux

**Club des joyeux lurons de rammersmatt**: aucune existence juridique et administrative. Le café est offert par madame Alice BERNHARDT.

Tous les points à l'ordre de jour ayant été discutés et personne ne souhaitant plus prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.



annexe 01



## Annexe 02

OBJET	DÉLIBÉRATION
	<p><u>Réunion du 25 juin 1997</u></p> <p>Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le 25 juin 1997 à 20 heures sous la présidence de M. Grunewald René, Maire.</p> <p>Étaient présents: Tous les conseillers en fonctions.</p> <p style="text-align: center;"><u>Ordre du jour:</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) P.V. dernière séance</li> <li>2) Accès immeubles Nachbar et Helling.</li> <li>3) Accès immeuble Rossé.</li> <li>4) Colonie de vacances</li> <li>5) Chasse.</li> <li>6) Syndicat départemental d'électricité</li> <li>7) Logement Mairie</li> <li>8) Divers travaux forestiers</li> <li>9) Divers.</li> </ol> <p>1) le procès-verbal de la réunion du 21 avril 1997 dont un extrait a été envoyé à chaque membre, est approuvé à l'unanimité et signé.</p> <p>3) <u>Accès immeuble Rossé</u></p> <p>Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la construction de M. Rossé est enclavée depuis qu'il a perdu le droit de passage sur la parcelle 181 de la section 18 et depuis qu'il ne peut plus emprunter le chemin d'accès que constituait jusqu'à présent la parcelle 93 et qu'il y aurait donc lieu de trouver également une solution à cette situation.</p> <p>Le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• considérant que la parcelle 93 permettait jusqu'à son acquisition par M. Schneider d'accéder à la propriété de M. Rossé mais servait également à la vidange du bois de la forêt communale,</li> <li>• décide d'entrer en contact avec M. Schneider pour négocier l'acquisition de la parcelle 93.</li> </ul> <p>.....</p> <p>- La parcelle 181 sect° 18 n'existe pas =</p> <p>○ parcelle 93 = 193.</p>